

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0021119.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom PLANTS PRO Adresse BAT. EXPOBAT, RUE METEORE 25480 Miserey-Salines Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 31 mars 2023 17:22:19 +0200 CEST Lieu Annecy-le-Vieux (FR)		Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES	I.8 Validité Certificat valable du 31/03/2023 au 31/03/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plants de poireaux, plants de pomme de terre, plants de patate douce	Biologique
	Pleurote sur substrat	Biologique
	Shitake sur substrat	Biologique
	Racines d'endives, Griffes d'asperge	Biologique
	Semences et plants : Ail, Aubergine, Artichaut, Basilic, Batavia, Betterave, Bleuets, Bourrache, Butternut, Capucine, Carotte, Celeri, Choux (Cabus, Fleur, Kale), Ciboulette, Concombre, Coquelicot des champs, Coriandre, Cosmos, Courgette, Echalote, Epinard, Estragon, Haricot, Laitue, Mache, Mais doux, Melon, Menthe, Mesclun, Oignon, Persil, Piments, Poivrons, Potimarron, Radis, Romarin, Roquette, Sauge, Souci, Thym, Tomates, Verveine	Biologique
	Plants de fruits rouges : Aronia, amelanchier, Casseille, Cassissiers, Fraisiers, Framboisiers, Groseilliers, Groseillers a maquereau, Muriers, Myrtilliers, Sorbier domestique	Biologique
	Plants de fruitiers : Amandier, Cerisier, Figuier, Kiwi, Kiwai, Rhubarbe, Pomme, Poire, Prune, Abricot, Pêche, Baie de Goji	Biologique
	Bulbes : Ail, Echalote, Fleurs (divers), Oignon, Safran Chevrefeuille Purin d'ortie et de prele.	Biologique Biologique Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf		